

## Europe

### CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE

#### PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL

ÉTABLISSANT, POUR LA PÉRIODE 2014-2020, LE PROGRAMME «L'EUROPE POUR LES CITOYENS»

COM (2011) 884 [INTRODUITE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 14 DÉCEMBRE 2011]

---

#### Aperçu

Document	proposition de Règlement; texte destiné à un processus législatif
Domaine	Traité sur l'Union européenne, articles 10 et 11; Traité sur le fonctionnement de l'UE, article 352

#### Contexte

Le Traité de Lisbonne a introduit une dimension nouvelle de démocratie participative, dont l'un des éléments-clés est le droit d'**initiative citoyenne** (article 11.4 TUE).

NB. L'initiative citoyenne a d'abord fait l'objet d'une proposition législative de la Commission européenne, à savoir *la proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'initiative citoyenne* [COM (2010) 119 du 31 mars 2010]. La procédure législative de codécision a duré moins d'un an, ce qui constitue un délai particulièrement court. À l'issue de cette procédure, a été adopté le Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne <sup>1</sup>.

Pour plus d'information au sujet de l'initiative citoyenne européenne, voir registre officiel:  
<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/welcome?lg=fr>

Avec le programme «L'Europe pour les citoyens», la Commission européenne vise à renforcer l'implication des citoyens dans les projets européens.

#### Objectifs

Le programme proposé a pour objectif de répondre à la nécessité d'organiser davantage de vrais débats sur des thèmes liés à l'Union européenne au niveau local, régional et national.

Il vise à susciter un plus grand intérêt des citoyens pour le rôle et les réalisations de l'Union européenne, en particulier sur les points suivants:

- renforcer la capacité de la société civile à participer à l'élaboration des politiques de l'UE;
- élaborer des structures de soutien utiles aux décideurs politiques aux différents niveaux (associations, plates-formes, réseaux transnationaux, partenariats);
- offrir aux citoyens des possibilités supplémentaires de participer à des débats et à des discussions sur des thèmes liés à l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> Journal officiel de l'Union européenne L 65/1 du 11 mars 2011

## Analyse d'impact et incidence budgétaire

Une analyse d'impact complète a été réalisée au cours de l'été 2011. Il a également été tenu compte des remarques formulées par le Comité d'analyse d'impact.

Un montant de 229 millions d'euros a été affecté au cadre financier pluriannuel 2014-2020 pour la réalisation du programme «L'Europe pour les citoyens».

## Subsidiarité et proportionnalité

La Commission européenne estime que le principe de subsidiarité est respecté, en se fondant sur le caractère transnational et la valeur ajoutée des différentes actions prévues dans ce programme. Elle fait aussi état de la nécessité de mettre en oeuvre les principes démocratiques énoncés aux articles 10 et 11 du TUE, d'après lesquels les institutions sont tenues d'«entretenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile».

Selon la Commission, le principe de proportionnalité est également respecté dans la mesure où la proposition se limite au minimum requis pour réaliser l'objectif précité au niveau européen et n'excède pas ce qui est nécessaire à cette fin.

La proposition fait l'objet d'un examen de subsidiarité au sein de plusieurs parlements nationaux.

**Un avis sur le respect du principe de subsidiarité peut être rendu jusqu'au 15 février 2012.**

## Avis de la Cellule d'analyse européenne

On peut considérer que l'intervention de l'Union se justifie en raison des actions à caractère transnational envisagées, appelées à être coordonnées au niveau de l'Union, visant à rapprocher l'Europe de ses citoyens et à leur permettre de participer davantage à la construction d'une Union plus proche, dans la mesure où les objectifs ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres. De même, les moyens mis en oeuvre sur le plan du contenu et de la forme de l'intervention de l'Union ne semblent pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités.

La proposition apparaît ainsi conforme aux principes de subsidiarité et de proportionnalité.

## En savoir plus :

Vous pouvez consulter le document via le lien ci-après (Ctrl + cliquer sur le lien):

➤ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0884:FIN:FR:PDF>

Vous pouvez consulter les travaux des parlements nationaux relatifs à cette proposition sur IPEX (InterParliamentary EU information eXchange, [www.ipex.eu](http://www.ipex.eu)):

Documents → Recherche avancée/ Code:  Année:   
Numéro:

**Descripteurs Eurovoc: situation de l'Union européenne, programme communautaire, identité européenne, participation sociale, Europe des citoyens**

Rédaction: Laurent Pottier; 01.02.2012